

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 6 décembre 2022, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 29 novembre 2022

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **15** - votants **19**

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GARCIN Aurélien - GRANDGAUD Sélim-Thomas - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : /

Pouvoirs de : CHIAPPONI Marina à ARMANDIE Jean-Pierre
COURT Sylvie à FEUILLASSIER Stéphanie
FIORONI Stéphane à PORTEVIN Christine
HAUBERT IMBERT Isabelle à CHARPIOT François

Secrétaire de séance : Maxime BERARD

**OBJET : CONTRIBUTION AU SERVICE INCENDIE ET SECOURS :
RECRUTEMENT SAISONNIER HIVERNAL**

N°20221206-23

Rapporteur : Mme FEUTRIER

Annexe : Convention

Il est rappelé au conseil, que la commune, depuis 2008, recrute un agent contractuel sur une durée de quatre mois durant la saison d'hiver afin de renforcer les effectifs des centres de secours de Guillestre, Aiguilles, Vars et Risoul et permettre ainsi de mieux organiser le dispositif de secours et améliorer l'attractivité des postes proposés.

Ce dispositif est le fruit d'un partenariat entre le SDIS, service départemental d'incendie et de secours, les communes de Guillestre, Vars, Risoul et la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras qui reverse à chaque commune, un fond de concours de 6 000€.

Madame le Maire propose de reconduire cette organisation en affectant à cette mission un adjoint technique contractuel, du 15 décembre 2022 au 15 avril 2023.

L'agent recruté, affecté aux services techniques communaux, doit rester toujours entièrement disponible pour répondre aux besoins du centre de secours et d'incendie de Guillestre et aux interventions de secours nécessaires.

Les obligations réciproques de chaque partie seront précisées par voie de convention.

Madame l'adjointe ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

VU l'avis du bureau en date du 28 novembre 2022 ;

VU le projet de convention annexé à la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente ;
- **DECIDE** d'affecter un adjoint technique contractuel au renfort des effectifs et à l'amélioration de la disponibilité opérationnelle du centre de secours de Guillestre du 15 décembre 2022 au 15 avril 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante avec les communes de Aiguilles, Vars, Risoul et la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 6 décembre 2022,
Le Maire, Christine PORTEVIN

